

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°17.480

DECISION

***Fixant le tarif concernant la mise en place
d'un buffet pour les Séminaires
au Palais des Congrès
=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif de la manière suivante :

BUFFET POUR LES SEMINAIRES AU PALAIS DES CONGRES..... 25,00 € TTC par personne (TVA à 10 % incluse)

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 7088 – fonction 952 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 07 novembre 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 novembre 2017

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH